RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Miribel

Nievroz
entre terre et eau

Point d'information relatif à la présence de PFAS dans l'eau potable

L'ARS, notre autorité de contrôle de la qualité de l'eau, nous a signifié la présence de PFAS avec un taux au-delà de la norme réglementaire, et à ce titre, informé de la mise en place d'un protocole de contrôle de la qualité de l'eau, lequel requière 2 analyses PFAS par mois sur une durée de 4 mois, soit sur la période du 1er décembre 2025 au 31 mars 2026.
L'objectif pour l'ARS est d'obtenir à l'issue de ces 4 mois, une médiane permettant de définir s'il y a une non-conformité de l'eau distribuée.

Le Syndicat se réfère à son autorité de contrôle l'ARS pour la qualité de l'eau et se conforme à ses recommandations.

Les analyses de fin 2025 avaient pour objectif d'anticiper la nouvelle réglementation applicable début 2026.
Elles ont été déterminantes. L'ARS a ainsi pu mettre en place un protocole dont les résultats orienteront les décisions à prendre, s'il y a lieu d'en prendre.
Les résultats d'analyses sont disponibles sur le site internet de l'ARS.
L'ARS n'a pas déclaré de non-conformité de l'eau potable.

En cas non-conformité il appartient au préfet de nous informer par courrier des mesures à mettre en place, dont si nécessaire, une information des populations du périmètre concerné.
Le syndicat se conforme aux décisions préfectorales.

A l'issue des 4 mois de protocole mis en place par l'ARS, c'est-à-dire à fin mars 2026, si la non-conformité de l'eau est avérée avec un taux de PFAS supérieur aux 100 ng/l (la réglementation en vigueur depuis le 12 janvier 2026), un plan d'actions adapté devra être établi en concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour trouver la solution la plus adaptée (l'ARS, le syndicat, les communes, l'exploitant…).

En parallèle, des investigations et des tests sont bien sûr menés afin d'anticiper des pistes de solutions mais à ce stade rien ne peut être évoqué.

Veuillez trouver ci-dessous le lien vers le site de l'ARS
https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/pfas-surveillance-dans-leau-de-consommation

Mairie
34, rue Benoît Bressat - 01120 NIÉVROZ
tél. 04 78 06 12 50 - fax 04 72 25 90 64 - mail : mairie@ville-nievroz.fr
le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi matin de 8h30 à 11h30, mardis après-midi de 14h30 à 18h30 et vendredis après-midi de 14h30 à 17h